



A 15 h débat SOS Droits syndicaux avec:

Marc Bourguet, secrétaire régional de la Centrale Générale de l'Alimentation (FGTB), Verviers.

Paula Hertogen, déléguée CSC licenciée de Sherwood

François Stockmans, délégué principal FGTB Universal Refining

Franck De Laet, délégué FGTB Monsanto

Edith Flamand, avocate

syndicaux et le droit de grève - sont l'enjeu. Il faut mobiliser toutes les forces et les unir dans un mouvement interprofessionnel et national pour la défense du droit de grève.

WAR CLAES

(1) Le Vif l'Express, février 1993. (2) Cité dans «Vechten voor onze syndikale rechten», 1981.

La direction Sabena terrorise les syndicats

Un délégué licencié pour avoir dénoncé un cadre fasciste

«Licencié pour faute grave», voilà le sort réservé le 12 février au délégué FGTB Jean-Paul Marin à la Sabena. Comme délégué syndical, il avait communiqué lors d'une réunion avec la direction qu'un certain cadre faisait des remarques racistes au personnel ainsi qu'aux passagers et il avait demandé si ce cadre avait des liens avec des organisations fascistes (1). Hasard ou non, c'est précisément ce cadre qui dirige la réorganisation contre laquelle le personnel navigant de cabine était en grève.

Devant le tribunal, le syndicat obtient le retrait du licenciement à cause de fautes de procédure. Quelques jours plus tard, Jean-Paul Marin est à nouveau licencié, cette fois pour «délit de presse». Selon la direction, il a notamment transmis les informations pour un article dans Le Vif l'Express. Mais Godfroid lui-même, dès le 9 avril, jour où il annonce que la grève des hôtesses de l'air prendra fin, jusqu'au 16 avril, fait journalièrement usage de la presse pour démontrer qu'il «fait tout pour que la grève se déroule d'une manière fraternelle». Pas un mot sur les manoeuvres visant à casser la grève, ni sur les huissiers de justice qui circulent partout dans l'entreprise... S'il faut parler de

manipulation de la presse...

Huissiers comme moyen de pression

Dès le 2 avril, il avait menacé - en vain - de faire interdire la grève par le tribunal. Le 13 mars, le personnel au sol suspend le travail pendant une heure dans différentes sections en guise de solidarité avec les hôtesses en grève. Immédiatement, différents délégués ont reçu une lettre d'un huissier, ce qui représente une véritable intimidation pour qu'ils mettent fin au mouvement de solidarité. La lettre porte le titre: «signification», un mensonge car il n'y a aucun jugement du tribunal à «signifier» et il s'agit

uniquement d'une mise en demeure de la direction! Selon la lettre, les délégués n'auraient pas le droit d'organiser une grève sans respecter la procédure du préavis. Encore un mensonge, car la Cour du Travail de Bruxelles a établi lors du procès du délégué licencié Miel De Bruyne, le 24 novembre 1980, que «le délégué n'est pas lié au préavis... ni à la procédure préalable de réconciliation prévue par l'art. 26 de la CCT du 24 mai 1971 en matière des délégations syndicales, de sorte que le patron a considéré à tort que la grève constituait une faute grave» (2). En outre, la lettre affirme que les délégués seront personnellement responsables de tous les faits de grève. Cette thèse est également contredite par le même arrêt dans l'affaire de Miel De Bruyne: «Le droit de grève est aussi un droit des ouvriers eux-mêmes». Pour donner une apparence de légalité à ces mensonges et à ces intimidations, la direction a fait signer la lettre par un huissier de justice, payé par le patron...

Des huissiers comme indicateurs

Après les 250 licenciements en octobre 1992, la direction avait promis d'appliquer la procédure professionnelle lors de chaque licenciement. Selon cette procédure, chaque partie apporte normalement des témoins pour appuyer sa thèse à propos du caractère fondé ou non du licenciement. Grande fut donc la consternation lorsque la direction a lu des témoignages anonymes rédigés par un huissier! Négation des droits les plus élémentaires de la défense. Les huissiers n'ont rien à voir dans les conflits sociaux. En cette période de crise, le patronat recourt à des méthodes fascistes. Au sein des syndicats, on hésite à réagir d'une manière massive et conséquente. Pourtant, c'est la seule manière qui soit à la mesure de l'offensive patronale. Ne tolérez pas d'huissiers dans votre entreprise! Exigez la réintégration de Jean-Paul Marin! Les droits fondamentaux de la classe ouvrière - les droits

Christian Viroux, secrétaire de la Centrale Générale à Charleroi:

La justice se place du côté du patronat

Esso, BBH, Belgotank, Shell, Nynas, Alca Petroleum, Fina, Monsanto, Daf, Volkswagen, Caterpillar, Splintex... La liste des entreprises où la direction a fait appel à la justice afin de briser le droit de grève et le droit de piquet ne cesse de s'allonger chaque semaine. Chez Splintex à Fleurus et à Gilly, le juge a infligé, fin mars, une astreinte de 10.000 FB par jour et par personne qui participe au piquet. Depuis le début de la grève et de l'occupation, les 650 ouvriers ont toujours pu compter sur le soutien de Christian Viroux, secrétaire de la Centrale Générale (FGTB) à Charleroi. Il a encouragé les travailleurs et leurs délégués à tenir bon dans leur lutte, malgré l'intervention du tribunal. Solidaire a interviewé Christian Viroux.

Quel était l'enjeu du conflit à Splintex?

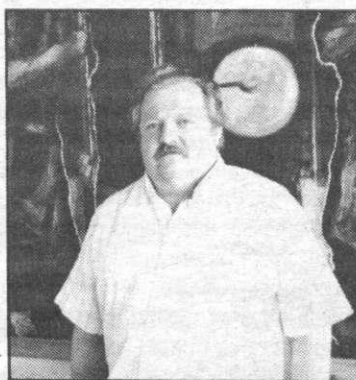
Christian Viroux. Les travailleurs désiraient obtenir une assurance hospitalisation en plus de la convention nationale. 89% des travailleurs avaient rejeté la convention nationale pour cette raison. Ils ont alors organisé des arrêts de travail perlés. Après quelques jours, la Direction a menacé de les mettre tous en chômage pour faits de grève. Face à cette menace, l'assemblée des travailleurs a décidé la grève totale avec occupation d'usine et piquets de grève.

L'occupation a commencé dans la nuit du jeudi au vendredi 26 mars. Dès le vendredi matin, l'huissier est venu constater les piquets. Et le

lundi après, la police et la gendarmerie sont venus remettre un jugement qui impose une astreinte de 10.000 Fr par personne présente au piquet, par personne empêchée. Les travailleurs n'ont pas plié devant cette intimidation. Ils ont encore poursuivi la grève deux jours.

Patrons et juges disent qu'ils «n'interviennent nullement dans la grève», mais qu'ils «protègent les droits des tiers». Quelle est votre réponse?

Christian Viroux. Dans les divisions de Glaverbel (Splintex est une division de Glaverbel), nous n'avons jamais connu ça. La direction a toujours négocié avec les délégués pour déterminer la liste



Christian Viroux

des personnes qui doivent travailler afin d'assurer la sécurité (système anti-incendie, etc.). Les piquets de grève devaient alors laisser passer ces personnes. Cette fois, sans vouloir négocier cela, la direction a immédiatement eu recours à la justice. C'est véritablement de la provocation, c'est chercher le conflit.

D'ailleurs, la présidente de la Commission paritaire de l'industrie verrière a condamné «le recours à des moyens extrêmes, tels que les requêtes d'intervention du pouvoir judiciaire qui ne font qu'aggraver la détérioration du climat social». Nous ne pouvons pas tolérer de laisser se mettre en place de telles pratiques. La justice se démarque:

elle se positionne du côté du pouvoir. Une fois de plus, ce sont les travailleurs qui sont mis sur la touche.

Les piquets de grève étaient interdits jusqu'en 1921. Cela n'a pas empêché la classe ouvrière de faire grève. C'est grâce à leurs luttes que le droit de grève a été reconnu en 1921. Aujourd'hui, comment le mouvement ouvrier doit-il protéger le droit de grève? Christian Viroux. Aujourd'hui, l'intervention des tribunaux est un fait nouveau. Nous avons pourtant connu des conflits très durs. Nous analysons cette question de très près. Si nous avons des chances de casser ces référés, nous agissons en justice. Mais avec la justice de notre pays, plus rien ne nous étonne. Cependant, nous ne nous limiterons pas à l'action en justice. Si les patrons durcissent leurs actions, les syndicats vont aussi répliquer et durcir leurs actions. La différence avec 1921 est qu'à cette époque, les ouvriers se battaient tous dans le même sens. Aujourd'hui, les travailleurs sont plus partagés. A Splintex par exemple, une partie des ouvriers ne se sont pas encore rendus compte que la lutte pour le droit de grève est devenue aussi

importante que pour la CCT (convention collective), et qu'on doit continuer à agir pour ce droit, même si on a obtenu quelque chose pour la CCT. Nous devons donc tout mettre en oeuvre pour faire comprendre le danger de ne plus avoir de droit de grève.

Nous préparons des stratégies pour riposter, sur différents plans: 1. sur le plan juridique; 2. sur le plan national, nous appuyons toute initiative de manifestation nationale ou d'arrêts de travail, tous secteurs confondus, car il s'agit d'une question d'importance nationale; 3. sur le terrain, nous mettons en place des méthodes de combat pour casser ces attaques au droit de grève.

Selon vous, pour quelle raison y a-t-il eu une telle escalade ces derniers mois dans les interventions judiciaires?

Christian Viroux. Les patrons se sentent trop forts, car du côté syndical, nous sommes sur la défensive. Les réactions syndicales ne sont pas assez fortes. Mais cela va changer. Face à un patronat dur, le syndicalisme va se durcir aussi, pour arriver à un syndicalisme de combat! Aujourd'hui, nous nous trouvons dans une phase défensive. A cause de la crise, du chômage, beaucoup de travailleurs sont inquiets pour l'avenir. Mais le travail de mobilisation doit se faire. Les attaques patronales n'en finissent pas, et un jour, ça va bouillir. Les patrons finiront par récolter la réponse des travailleurs.

PROPOS RECUEILLIS PAR
THÉRÈSE MICHELS